

2022 DJS 62 Subvention (30 000 euros) au Paris Jean Bouin au titre de l'année 2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Paris Jean Bouin;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Paris Jean Bouin pour les années 2020 à 2022 ;

Vu l'avenant 1 du 18 décembre 2020 à la convention d'objectifs et de partenariat du 10 février 2020 entre la Ville de Paris et le Paris Jean Bouin ;

Vu l'avenant 2 du 18 octobre 2021 à la convention d'objectifs et de partenariat du 10 février 2020 entre la Ville de Paris et le Paris Jean Bouin;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée au Paris Jean-Bouin CASG, situé au 26, avenue du Général Sarrail (Paris 16^{ème}) au titre de l'année 2022.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.